



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 25 février 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	18/02/2011
Affichage	18/02/2011

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

**THEME : DIVERS 3**

**OBJET : MISE EN PLACE DE  
PROMENADES A PONEYS AUX  
ABORDS DU PARC DE LA  
SCHAPPE**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

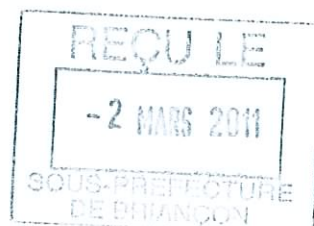
**Etaient Représentés :**

MUSSON Pascal pouvoir à PEYTHIEU Eric  
 MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard  
 GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée  
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
 DAVANTURE Bruno pouvoir à CIRIO Raymond  
 RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia  
 FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe  
 NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin  
 GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie

**Absents-Excusés :**

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, GUIGLI Catherine, BRUNET Pascale

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain PROREL

Par courriel en date du 19 mai 2010, il a été soumis à la Commune de Briançon un projet de mise en place de promenades à poneys aux abords du Parc de la Schappe.

Ce projet stipule que les poneys, qui seront loués pour des promenades dites « en mains », auront une taille maximale d'un mètre et conviendront uniquement pour les enfants de moins de six (6) ans.

Considérant l'aspect ludique et pédagogique de cette activité ;

Considérant que la présence d'équidés aux abords du Parc de la Schappe ne peut que participer à l'amélioration de l'image dudit parc ;

Considérant que les poneys ne resteront pas sur place en dehors des horaires d'ouverture (ce qui n'engendre aucune nuisance ni aucune stockage) ;

Considérant que cette activité nouvelle ne nécessite que peu de moyens techniques (barrières en bois, point d'eau et abri démontable) ;

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité la clientèle ne pourra pas promener les animaux en dehors du circuit autorisé ;

Une convention d'occupation du domaniale sera conclue avec l'auteur de ce projet selon les termes prévus par la présente délibération.

Etant ici précisé que ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention d'occupation domaniale ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
*Gerard*  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 1 - MARS 2011

PUBLIÉ LE 1 - MARS 2011

NOTIFIÉ LE

# CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PROMENADES A PONEYS

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°2011-++++ du Conseil Municipal en date du ++++ Février 2011,

D'une part,

Et

**Madame Audrey BONNAFOUX**, +++, demeurant à RISOUL (05600) - La Chapelle,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 - Objet et destination

La Commune de Briançon concède à **Madame Audrey BONNAFOUX**, qui l'accepte, l'autorisation domaniale lui permettant d'exploiter une activité de promenades en poneys dans l'allée des marronniers de la Schappe.

**Madame Audrey BONNAFOUX** s'engage à utiliser l'espace mis à disposition pour l'exercice exclusif de son activité.

## Article 2 - Descriptif

Dans le cadre de l'exploitation envisagée par **Madame Audrey BONNAFOUX**, il est convenu, d'un commun accord entre les parties, ce qui suit, savoir :

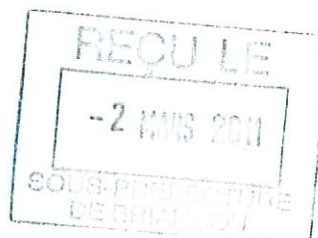
1°) Les animaux seront stationnés à l'entrée du Parc de la Schappe dans un enclos mobile de 2m x 8 m, répondant aux règles de sécurité en la matière, installé aux frais du concessionnaire.

2°) La présente convention d'occupation domaniale porte sur un itinéraire unique au départ de l'enclos, direction le pont menant vers la place Gallice Bey, traversée du Boulodrome de la Place Gallice Bey puis Allée des Marronniers jusqu'au verger. Ce circuit s'effectue en aller-retour selon le schéma annexé à la présente convention.

Le cas échéant, la commune pourra proposer un itinéraire de remplacement.

Tout autre itinéraire que celui défini pas la commune étant rigoureusement exclu.

3°) Les animaux seront équipés de « sacs à crottins » afin d'éviter toute souillure sur la voie publique.



Toutefois, et malgré cette précaution, l'exploitant s'engage à nettoyer quotidiennement tant l'itinéraire emprunté par les équidés que leur enclos.

4°) Les animaux ne pourront rester stationnés dans l'enclos en dehors des heures d'ouvertures du Parc de la Schappe.

### Article 3 - Conditions Générales

La présente convention d'occupation domaniale est consentie sous les conditions définies aux termes de la présente, dont **Madame Audrey BONNAFOUX** déclare avoir parfaitement pris connaissance et dont quatre (4) exemplaires sont signés par chacune des parties.

### Article 4 - Domanialité Publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

### Article 5 - Durée

La présente convention d'occupation domaniale est consentie **du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Novembre de chaque année** pour une durée d'UN (1) an à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2011**, renouvelable par période d'UN (1) an à la demande expresse du preneur, sans toutefois pouvoir excéder CINQ (5) ans.

Une exploitation en hiver sera possible de manière ponctuelle, avec accord de la commune.

Il est ici précisé que l'autorisation d'occuper le domaine public revêt un caractère précaire. De ce fait, **Madame Audrey BONNAFOUX** n'a pas de droit acquis au renouvellement de l'autorisation, ni même de droit à l'arrivée à terme du contrat.

De son côté, la Commune de Briançon s'engage à ne pas autoriser un tiers à occuper une fraction du domaine consenti aux termes de la présente convention.

### Article 6 - Redevance

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à **5% du chiffre d'affaires HT annuel**.

Cependant, une **part fixe de 500,00 € ( cinq cent euros)** sera demandée au concessionnaire si la redevance calculée par rapport au chiffre d'affaires HT de 5% est inférieure à 500,00 €.

Le montant de la redevance de la part fixe sera réactualisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention, soit le **1<sup>er</sup> Mars** de chaque année, en fonction du dernier indice connu de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 (1520).

L'indice à prendre en compte sera celui du même trimestre de chaque année.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorise pas le locataire à retarder le paiement de la redevance. Celle-ci devra être payée normalement à l'échéance sur la base précédente, sauf redressement ultérieur.

#### **Article 7 - Charges**

Le preneur supportera les charges inhérentes à l'exercice de son activité (transports, soins et alimentation des animaux, fourniture, entretien et réparation du matériel équestre, ainsi que toute autre charge découlant de l'activité du concessionnaire).

#### **Article 8 - Matériels**

Cette activité implique l'installation et l'utilisation de différents matériels. Ceux-ci devront en permanence répondre aux normes existantes en la matière et devront faire l'objet de toute adaptation rendue nécessaire par la publication de normes ultérieures applicables en la matière.

#### **Article 9 - Servitudes**

Le preneur s'engage à respecter l'ensemble des servitudes de droit et de fait permettant le bon usage du parc, ainsi que l'accès aux installations qui y sont implantées.

#### **Article 10 - Propreté**

Le preneur prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations ainsi que les abords immédiats dont elles dépendent.

#### **Article 11 - Caractère personnel de l'occupation**

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Commune de Briançon.

#### **Article 12 - Assurance**

L'occupant sera vis-à-vis de la Commune de Briançon garanti de tout sinistre survenu dans l'espace ainsi mis à disposition.

A ce titre, il devra souscrire une garantie auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- recours des voisins et des tiers en responsabilité civile,
- responsabilité pour l'activité exercée ;
- multirisques pour les équipements de pleins airs (enclos, etc...).

Une attestation d'assurance en cours de validité sera obligatoirement remise à la Commune de Briançon avant le début de l'activité, soit avant le 01<sup>er</sup> avril 2011.

De même, en cas de renouvellement de la présente convention d'occupation domaniale, le preneur s'engage d'ores et déjà à fournir à la Commune de Briançon une attestation d'assurance, chaque année.

Etant ici précisé que la Commune de Briançon ne pourra être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par le preneur.

### Article 13 - Publicité

La publicité faite par le preneur sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Commune de Briançon.

### Article 14 - Encaissement

Le preneur s'engage à afficher les prix de ses prestations en euros, selon la réglementation applicable.

### Article 15 - L'exploitation

La Commune de Briançon ne consent pas de prérogative de puissance publique. Le preneur se soumettra à toutes obligations que lui imposent les lois, règlements et mesures de police en vue de l'exercice de son activité.

Concernant les jours et heures d'ouverture, le preneur sera libre de choisir ses heures et jours d'ouvertures, cependant ces derniers ne pourront être fixés en dehors des horaires d'ouverture du Parc de la Schappe lui-même.

A ce sujet, le preneur s'engage d'ores et déjà à afficher lesdits horaires de manière suffisamment visible pour le public.

Toute dérogation devra obtenir au préalable l'accord écrit de la Commune de Briançon.

La Commune de Briançon n'impose pas de sujétions autres que celles comprises dans la présente convention d'occupation domaniale.

### Article 16 - Résiliation

La Commune de Briançon pourra résilier la présente convention d'occupation domaniale, sous réserve de respecter un **préavis de TROIS (3) mois** notifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au preneur, pour un motif d'intérêt général, des motifs de police, de meilleurs gestion du domaine, de non-respect de ses obligations par l'occupant ou de la désaffectation globale de la dépendance domaniale sur laquelle l'autorisation a été accordée, ainsi que pour tout autre motif sérieux et valable.

De son côté, le preneur pourra demander la résiliation de la présente convention d'occupation du domaine public sous réserve de respecter un **préavis de TROIS (3) mois** notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Commune de Briançon.

En cas de décès, de liquidation ou de faillite, d'absence ou de condamnation pénale du preneur, la présente convention d'occupation domaniale cessera immédiatement si bon semble à la Commune de Briançon.

Dans le cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, l'expulsion pourra être prononcée, le cas échéant, par simple ordonnance de référé.

**Article 17 - Remise en état**

En cas de résiliation ou à l'expiration des présentes, le preneur devra rendre les lieux tels qu'ils auront été décrits dans l'état des lieux dressé lors de son entrée en jouissance, la remise en état étant entièrement à sa charge.

**Article 18 - Impôts et Frais**

L'occupant acquittera tous les impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

**Article 19 - Cession de la convention**

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par le preneur, sous quelque modalité que ce soit, est rigoureusement interdite, sauf accord préalable et écrit de la Commune de Briançon.

**Article 20 - Règlement des litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 21 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 22 - Enregistrement**

Si l'une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge pleine et exclusive, ce qu'il reconnaît et accepte.

**Article 23 - Election de Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

Madame Audrey BONNAFOUX : en son domicile actuel sis à RISOU (05600) - La Chapelle.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Briançon le

*Le Preneur,*

*Le Maire,*

Audrey BONNAFOUX

Gérard FROMM



LA GRANDE PIECE

Municipal de la Shoppe

Canal de la Courbeville

Poste

Hotel de Police

Ecole M. Chousses

LES JEANES NOUSSES

LES AHTAILLARDS

C.R.E.T.

Boulevard Jules

Place

LES JEANES NOUSSES